

## Projet de loi 11 : L'AVIS DES RETRAITÉES ET RETRAITÉS

Présenté conjointement par le Réseau FADOQ et la  
Fédération des Associations de Retraités du Québec (FARQ)  
devant la Commission de l'économie et du travail

24 mai 2011

Le Réseau FADOQ et la Fédération des associations de retraités du Québec (FARQ) travaillent conjointement depuis plusieurs années pour la protection des droits des retraités. Les deux organisations représentent conjointement plus de 300 000 aînés au Québec et se font la voix de ces derniers pour faire reconnaître et respecter leurs droits devant les instances sociales, politiques et économiques.

Aujourd'hui, à l'occasion des consultations particulières concernant le projet de Loi 11 modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, le Réseau FADOQ et la FARQ souhaitent, dans un premier temps, soutenir les retraités et les futurs retraités de l'industrie des pâtes et papiers dans leur démarche pour faire respecter leurs droits essentiels. Dans un deuxième temps, les deux organisations démontreront que la loi sur les régimes complémentaires de retraite s'engage sur une pente glissante sur laquelle les droits de tous les retraités et des futurs retraités du Québec sont grandement menacés. Leur objectif est donc clair : alerter les élus au fait qu'une succession récente de projets de loi met en péril l'esprit de la loi sur les régimes complémentaires de retraite et qu'une concertation sérieuse des premiers concernés, les retraités, est plus qu'urgente et surtout essentielle à la survie du système de retraite tel que nous le connaissons depuis plus de quarante ans.

## 1. UN PROJET DE LOI QUI EXCLUE LES PREMIERS CONCERNÉS : LES RETRAITÉS

À la base, la rente de retraite est le fruit d'un contrat privé entre l'employeur et l'employé. Ce dernier accepte de différer une partie de son salaire en vue de sa retraite. La rente qu'il perçoit au moment de son retrait du marché du travail n'est pas une faveur ou un privilège, c'est un droit formel.

Pourtant, avec le projet de Loi 11, le gouvernement du Québec s'ingère manifestement dans ce contrat au nom de la survie d'une entreprise. En effet, le projet de Loi 11 modifie profondément la loi sur les régimes complémentaires de retraite par le biais d'une entente exclusive entre l'employeur et le gouvernement, mais qui exclue complètement les premiers concernés, les retraités. La Loi sur les régimes complémentaires de retraite obligeait les employeurs à rembourser tout déficit de la caisse de retraite en 5 ans et de garantir la rente de retraite à 100 % à moins de faillites. Avec le projet de loi 11, le gouvernement permet aux employeurs de se désister de cet engagement aux dépens des retraités et futurs retraités.

Le gouvernement, et plus particulièrement le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, a refusé d'inclure les retraités dans le processus de négociation de cette entente. Pourtant, ce sont eux qui ont travaillé pour cet argent, qui l'on investit avec des garanties légales et contractuelles qui, aujourd'hui, à cause d'une entente arbitraire entre le gouvernement et l'employeur, sont balayées du revers de la main.

## 2. UN SAUVETAGE SUR LE DOS DES RETRAITÉS ET DE LA SOCIÉTÉ

Le Réseau FADOQ et la FARQ, ainsi que tous les retraités saisissent bien l'enjeu de maintenir une industrie de l'importance de celle des pâtes et papiers pour sauver les nombreux emplois qu'elle entraîne. Toutefois, il est injuste de demander aux retraités de sauver ces emplois. Si le gouvernement souhaite supporter l'industrie des pâtes et papiers pour assurer leurs retombées économiques, il peut lui-même investir, comme l'a fait le gouvernement américain pour sauver la compagnie GM, lors de la crise financière de 2008.

Un retraité de l'industrie des pâtes et papiers gagne en moyenne 400. 00 \$ par semaine pour un revenu annuel d'environ 20 000 \$. Avec le projet de Loi 11, si un retraité décide de faire administrer sa rente par la Régie des rentes du Québec, ce montant pourrait baisser à moins de 300. 00 \$. Comment est-ce possible de demander à quelqu'un qui vit à peine au-dessus du seuil de faible revenu d'amputer sa pension de près de 25 % pour sauver des emplois?

Ces retraités ont investi leur argent dans ces caisses pour assurer une vie confortable financièrement à la retraite, contrairement à la majorité des Québécois qui, comme plusieurs études le démontrent, n'épargnent pas assez en vue de leur retraite. Aujourd'hui, ils sont pénalisés pour avoir été prévoyants.

Les retraités dont les revenus baisseront considérablement devront alors demander l'assistance de l'État soit par le biais de programmes et crédits provinciaux comme l'Allocation logement et le crédit d'impôt à la solidarité ou fédéraux comme le Supplément de Revenu Garanti.

### 3. UN EFFET D'ENTRAÎNEMENT QUI MENACE TOUT LE SYSTÈME DE RETRAITE QUÉBÉCOIS

En 2008, dans le contexte de la crise financière, le gouvernement avait assoupli la Loi sur les régimes complémentaires de retraite afin de permettre aux employeurs de reprendre le contrôle de leurs finances avant de rembourser les déficits des caisses de retraite. Or, avec les projets de Loi 129 et 11, c'est carrément l'écroulement du système de pension du Québec. En permettant aux employeurs de se désister de leur engagement envers leurs travailleurs et leurs retraités, le gouvernement met en péril l'ensemble de la législation encadrant les régimes complémentaires de retraite. Les travailleurs n'auront plus confiance en de telles structures et ne privilégieront pas ce type d'épargne, alors que, pourtant, cette prévision est essentielle au bon fonctionnement de l'économie québécoise.

Le projet de Loi 11 s'adresse aux entreprises de l'industrie des pâtes et papiers. Il faut donc s'attendre à ce que d'autres entreprises qu'Abitibi-Bowater souhaitent conclure une entente avec le gouvernement sous l'égide de cette législation, ce qui ne pourrait que pénaliser un nombre croissant de retraités. Vu l'effritement actuel de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, il y a également lieu de craindre qu'éventuellement, la nouvelle législation s'étende à d'autres industries et menace les acquis de tous les Québécois.

### 4. DES ENTENTES IMPOSSIBLES À FAIRE RESPECTER

L'entente conclue entre le gouvernement et la compagnie Abitibi-Bowater, la première à se prémunir du projet de Loi 11, contient des clauses qui seront impossibles à faire respecter. En effet, l'entente spécifie que Abitibi-Bowater pourra ne rembourser annuellement que 50 millions de dollars du déficit de la caisse de retraite au lieu des 300 millions nécessaires (1,4 milliard sur 5 ans) à son renflouement, en échange de quoi, les hauts dirigeants ne pourront bénéficier de boni faramineux tant que la compagnie n'aura pas à rembourser les

déficits de la caisse de retraite. Or, récemment, un haut dirigeant s'est vu octroyer un bonus de plus d'un million de dollars. En effet, le gouvernement, même s'il a signé l'entente en toute connaissance de cause, ne pourra faire respecter cette clause puisque le conseil d'administration d'Abitibi-Bowater est international, selon la ministre Boulet lors d'une rencontre avec les retraités, donc pas soumis aux lois du Québec.

Le Réseau FADOQ et la FARQ déplorent que le gouvernement ne puisse pas faire respecter la loi sur les régimes complémentaires de retraite et qu'il privilégie des ententes qui sont contraires aux intérêts et aux droits des retraités.

## 5. D'AUTRES SOLUTIONS EXISTENT

Le Réseau FADOQ et la FARQ aimeraient suggérer à la commission et aux élus au moins une autre piste de solution pour permettre aux retraités de conserver un minimum d'acquis. Comme il existe des assurances salaire en cas de maladie ou d'incapacité prolongée, le gouvernement pourrait-il étudier la possibilité de mettre sur pied une assurance retraite de manière à ce que les retraités floués par les difficultés de leur ancien employeur puissent conserver une certaine qualité de vie?

Ce type d'assurance pourrait assurer aux travailleurs actuels une confiance en leur épargne-retraite de toute une vie, confiance qu'ils auront de moins en moins vu la succession de projets de loi et de règlements qui coupent dans leur protection.

## CONCLUSION

Le projet de Loi 11, s'il est accepté tel quel, sera indéniablement et sans l'ombre d'un doute un profond recul des droits des retraités au Québec et cela aura des effets sur l'ensemble de la société. Pour éviter cela, il faudrait que le projet de Loi 11 spécifie que l'employeur devra garantir 100 % de la rente de retraite pendant la période d'étalement convenue dans l'entente avec le gouvernement, et ce, même en cas de faillite.

Selon le Réseau FADOQ et la FARQ, il est injuste pour les retraités que le gouvernement du Québec s'ingère dans des contrats qui les lient à leur ancien employeur, surtout s'il ne peut pas garantir qu'il sera en mesure de faire respecter les clauses de l'entente qu'il a signée avec l'employeur.

Il est encore temps d'empêcher le glissement dangereux vers lequel la succession de projets de loi discriminatoires envers les retraités, particulièrement le projet de loi 11, précipite le système de retraite complémentaire. Toutefois, il est plus qu'urgent d'agir, car cette tendance menace de sabrer les droits économiques essentiels.